

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 28 novembre 2018

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle
DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY,
conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

- *Vu la décision du Conseil de Fabrique du 12/10/2018 ;*
- *Vu l'avis de l'Evêché du 18/10/2018 ;*
- *Considérant qu'il convient de statuer sans tarder avant la fin de l'exercice ;*
- *Sur proposition du Collège communal ;*

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adapter en conséquence l'ordre du jour du présent Conseil communal et d'ajouter un point n°5, à savoir :

5. Comptabilité fabricienne – Modification budgétaire n°1 ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard.

Les points suivants seront incrémentés en conséquence.

1. CPAS – Prise d'acte de la démission d'un conseiller de l'Aide sociale.

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 par laquelle il procède à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale dont Monsieur Michel PREVOT ;

Vu le courrier de Monsieur Michel PREVOT, daté du 14 novembre 2018, par laquelle il présente, à la Bourgmestre ainsi qu'aux Conseillers communaux, sa démission au poste de Conseiller de l'Action sociale à dater du 30 novembre 2018 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment l'article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

- D'accepter la démission de Monsieur Michel PREVOT au poste de Conseiller de l'action sociale à la date du 30 novembre 2018.
- De transmettre copie de la présente délibération au CPAS, à l'intéressé ainsi qu'au Directeur financier.

2. Octroi du droit d'interpellation directe par la population – Principe et règlement.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 102, 112, 114, 117 et 119 ;

Attendu qu'il convient de favoriser la participation du citoyen à la gestion communale ;

Après échange de vues ;

Sans préjudice du Règlement d'Ordre Intérieur tel qu'adapté par le Conseil communal en sa séance du 18 avril 2017 ;

Le Conseil communal ARRETE, à l'unanimité :

- Un droit d'interpellation directe du Conseil communal par la population est institué ;
- Le droit d'interpellation directe est accordé à toute personne résidant dans la Commune d'Ouffet et s'exerce un quart d'heure avant les séances publiques du Conseil communal d'Ouffet ;
- A l'ouverture de la période d'interpellation, le Président du Conseil s'enquiert, auprès de l'assistance, des personnes souhaitant prendre la parole ;
- Il est répondu aux diverses interpellations, oralement ou par écrit, en tout cas au plus tard en début de la séance d'interpellation précédant le Conseil suivant ;
- Les sujets abordés ne peuvent concerner des questions de personnes et doivent être d'intérêt strictement communal ;
- Le présent règlement entrera en vigueur le 01 janvier 2019.

3. Zone de Police du Condroz – Budget 2019 – Contribution de la Commune d'Ouffet.

Attendu qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, en son alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu l'article 250 bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police ;

Vu l'article 71 de la L.P.I. relatif au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées ;

Vu la décision du 16/10/2018 du Conseil de la Zone de Police du Condroz qui motive et justifie les montants proposés pour les dotations communales 2019, par lequel il apparaît que la dotation pour la Commune d'Ouffet s'élèverait à 175.444,60 € (*173.288,66 en 2018 ; 170.052,85 € en 2017 ; 164.831,24 € en 2016 ; 168.457,63 € en 2015 ; 165.409,69 € en 2014*) ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 26/11/2018 ;

Vu le CDLD ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer, pour l'exercice 2019, la dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296, au **montant de 175.444,60 €** ;
- Expédition de la présente sera adressée aux SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège et aux Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège.

4. Règlement-taxe carrières - Abrogation de la taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières 2019 et demande de compensation auprès de la Région wallonne.

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant qu'annuellement, la Commune d'Ouffet vote un règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières ;

Vu le règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières, ex. 2019 voté en Conseil communal du 05 septembre 2018 ;

Vu la Circulaire du 13 novembre 2018 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 ;

Considérant les recommandations émises par la Région wallonne dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs ;

Considérant que les communes qui ne percevraient pas cet impôt en 2019 perçoivent une compensation de la part de la région wallonne,

Considérant que le montant de la compensation est inscrit à l'article budgétaire 540/16148 ;

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité :

- D'abroger le règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières, ex. 2019 voté en Conseil communal du 5 septembre 2018 ;
- De solliciter auprès de la Région wallonne le paiement de la compensation prévue pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 ;
- La compensation concernée peut être versée sur le compte bancaire n° BE05 0910 0044 1175 ouvert au nom de la Commune d'OUFFET ;
- De transmettre la présente délibération, pour approbation, au Gouvernement wallon.

5. Comptabilité fabricienne – Modification budgétaire n°1 ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard.

Revu le budget ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 30/06/2017, adopté en Conseil communal le 18/09/2017, budget qui présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 9.078,59 € et une contribution communale de 3.179,39 €

Vu la modification budgétaire n°1 adoptée le 12/10/2018 par la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet) ;

Attendu qu'il convient d'adapter quelques crédits budgétaires sans modification significative de la contribution communale concernée et qui présente un budget en équilibre avec des dépenses et recettes aux montants totaux de 43.101,67 € ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 18/10/2018, relatif au « Fonds de réserve constitué à l'extraordinaire au compte 2017 à l'article R28b au lieu de R18E » ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'approuver la modification budgétaire n°1 ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de Ouffet laquelle présente des dépenses et recettes aux montants totaux de 43.101,67 €.
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard et à l'Evêché de Liège.

6. Police : divers arrêtés pris depuis le 24/10/2018 : le Conseil communal approuve à l'unanimité les 6 ordonnances concernées.

7. Informations : Divers.

SEANCE à HUIS CLOS.

1) Demandes de concessions de terrain de sépulture :

- Vu la demande d'une concession avec caveau 3 personnes au cimetière d'Ouffet introduite le 23/11/2018 par Mme Marie DEFECHEREUX pour elle-même et son époux, domiciliés Grand-Place, n°4 à 4590 OUFFET, le Conseil communal, à l'unanimité, DECIDE d'octroyer la concession n°668 pour l'inhumation des membres de leur famille.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(S) Henri LABORY

La Bourgmestre,
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Procès-Verbal de la réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale

Séance du 28 novembre 2018.

Réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.

Présents : - Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
- M. Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,
- M. Paul WAUTELET, Conseiller communal, Président du CPAS,
- Mmes Marie-Cécile RONDELET, Marie-Cécile SEIDEL, M. Manuel VIERSET, Mme Agnès VAN EYNDE, Michel PREVOT, MM. Jean-Pierre LEGRAND, Xavier KALBUSCH, Conseillers de l'Action Sociale,
- Elisabeth BRONE, Directrice générale du CPAS, M. Henri LABORY, Directeur général de la Commune.

ORDRE DU JOUR.

RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCHEMENTS D'ACTIVITES DU CPAS ET DE LA COMMUNE – article 26 bis § 5 de la loi du 08/07/1976

Economies d'échelle

1. Réseau informatique

- L'Administration communale et le CPAS partagent le même réseau informatique (Publiwin). L'Administration Communale assure la maintenance du serveur et a pris en charge son coût.
- Le CPAS dispose de 3 logiciels d'application : Acropole comptabilité, Acropole salaires, Acropole gestion des dossiers sociaux installés sur le serveur communal ainsi que la connexion à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.
- Une sauvegarde est assurée, depuis début 2015, par un serveur de stockage en réseau (NAS) situé dans les locaux du CPAS.

2. Frais de fonctionnement :

- Le CPAS occupe des bureaux aménagés par la Commune, situés à proximité des bureaux de l'Administration Communale mais dont les frais de fonctionnement sont pris en charge par le CPAS. Les bâtiments abritaient également le bureau de l'Agence Locale de l'Emploi. L'ALE vient toutefois de déménager début novembre 2018 dans les locaux de l'Administration communale.
- Pour les deux administrations (Administration Communale et CPAS) : des marchés conjoints ont été lancés par la Commune et le CPAS pour les fournitures d'électricité, de chauffage et la reconduction des contrats d'assurance. Actuellement, ces marchés ont été attribués respectivement à Lampiris, Comfort Energy et Ethias.

3. Service de gestion de personnel :

- Le CPAS rétrocède à l'Administration Communale les subsides (Aides à la Promotion de l'Emploi - décret du 25/04/2002) dont il ne se sert pas, soit 4 points APE pour l'année 2018 et 7 points pour 2019.
- Le service « travaux » est régulièrement mis à la disposition du CPAS en cas de besoin.
- Une technicienne de surface dont le traitement est pris en charge par l'Administration Communale, effectue l'entretien et le nettoyage des bureaux du CPAS
- La Directrice générale du CPAS travaille également à l'Administration communale d'Ouffet ce qui permet notamment :
 - De suivre les dossiers communs au CPAS et à la Commune (logements, mises à disposition à la Commune de personnes sous contrat « article 60 ») de manière transversale.
 - Le partage de compétences pour des tâches semblables à réaliser à la Commune et au CPAS comme le calcul des traitements ou la comptabilité.
 - Le fait, pour la Directrice générale, de travailler au sein des deux entités, permet de favoriser le partage de compétence du personnel communal et du CPAS, notamment au niveau du service RH et pour l'informatique ;
 - Le Car du SPMT vient dorénavant pour tous les employés de la Commune (+ étudiants) et du CPAS. Avant, le car venait uniquement pour les employés de la Commune.
 - Cette façon de procéder permet de réaliser un gain financier et organisationnel. En effet, avant, le personnel du CPAS était convoqué à Esneux, ce qui entraînait un certain coût (frais de déplacement) et une absence plus importante du lieu de travail.
 - De partager de bonnes pratiques notamment au niveau de la comptabilité où les bons de commandes du CPAS se font dorénavant automatiquement via le logiciel, ce qui se faisait déjà à la Commune. Cette pratique entraîne plus de transparence puisque l'opération comptable (du bon de commande à l'imputation) se retrouve dorénavant dans le logiciel.
 - Adhésion commune à certaines centrales de marchés (exemple convention avec la Province de Liège).
- Le Directeur financier est commun à la Commune et au CPAS, ce qui lui permet d'avoir une vision globale des deux structures et de pouvoir gérer de façon optimale la trésorerie de ces dernières.
- En 2019, une téléphonie commune à l'Administration communale et à celle du CPAS est envisagée afin de soulager la charge de travail des agents administratifs de ces deux entités.

4. Patrimoine

- En 2018, le CPAS a reçu la nue-propriété d'un logement située rue de Moulin à Ellemelle. La Commune a versé un subside extraordinaire au CPAS afin de lui permettre de payer les droits de succession. Ce logement pourra permettre au CPAS, lorsque celui-ci en aura la pleine propriété, de remplir certaines de ses missions sociales qui lui ont été conférées, que ce soit par la loi ou la Commune.
Par ailleurs, si divers travaux d'aménagement sont requis au niveau de cette propriété du CPAS, ils seront vraisemblablement effectués en collaboration avec la Commune.

Suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités

Le service social du CPAS est également celui de la Commune

1. Le travailleur social du service social général est chargé de l'introduction des demandes d'allocations pour handicapés ainsi que toutes les démarches administratives pour les personnes à mobilité réduite de l'entité (Handi contact).
2. Le service de médiation de dettes est ouvert à toutes les personnes de l'entité (bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, allocataires sociaux, travailleurs salariés ou indépendants, etc)
3. Le service de distribution des repas à domicile est ouvert à tous.
4. Le service du taxi social du CPAS est mis à la disposition des habitants de toute la commune (en conformité avec certaines règles : Règlement d'Ordre Intérieur de fonctionnement) tout en privilégiant les transports collectifs.
5. Le CPAS prend en charge certaines conventions de partenariat dont l'objet social est l'aide et le service à la personne, quelle que soit sa situation financière :
 - Service de « gardiennes encadrées » ;
 - Service de prévention en faveur de la petite enfance ;
 - Service de garde-malades à domicile ;
 - Service de prévention assuétudes (Centre Régional de Prévention) ; ARPI
 - Service d'accompagnement pour personnes handicapées adultes en région OURTHE-AMBLEVE (Convention avec l'asbl CESAHM)
 - Service d'insertion professionnelle : convention avec l'ASBL Chapitre XII – Integra – en collaboration avec la maison de l'Emploi à DURBUY. Le CPAS intervient à concurrence de 1,50 € par habitant depuis le 01/01/2017.
6. La Commune dispose, quant à elle, d'une convention de partenariat avec le PCS (Plan de Cohésion Sociale) qui contribue à mettre en place, en parallèle avec les CPAS, des actions relatives à l'insertion sociale.

7. Depuis septembre 2018, un nouveau service a été créé au sein du CPAS. Il s'agit du service « Openado » créé en collaboration avec la Commune d'Ouffet la Province de Liège. Ce service Openado permet à tous les jeunes de 0 à 25 ans et à leur famille, peu importe l'endroit où ils résident, d'exprimer gratuitement et en toute confidentialité leurs inquiétudes, leurs questions, leurs réflexions au sujet de toute situation liée à l'enfance et à l'adolescence et d'y trouver une réponse psycho-médico-sociale adaptée.

Afin d'assurer ce service, un local a été aménagé au CPAS et deux assistantes sociales du CPAS d'Ouffet reçoivent ces personnes sur rendez-vous.

Par le Conseil de l'Aide Sociale,

La Directrice générale,
Elisabeth BRONE

Le Président,
Paul WAUTELET

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,